



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250  
Tél. 05 61 27 63 43  
[Mairie.vaudreuil@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuil@wanadoo.fr)

*République française*

*Département de la Haute-Garonne*

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE EN VUE  
D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE**

Arrêté n°45.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié et complétée par la Loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 Janvier 1983,

Vu la demande faite par ESTIVAUDREUILLE en date du 18/06/2026.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront INTERDITS **du Vendredi 03 Juillet 2026 à 08H00 jusqu'au Lundi 06 Juillet 2026 à 12h00.**

**PLACE DE L'EGLISE ET PROMENADE DU LAUDOT**

**Article 2** : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité.

**Article 3** : La mise en place et le retrait des barrières de sécurité ainsi que la pose des arrêtés municipaux seront réalisés par les bénévoles de l'association « ESTIVAUDREUILLE ».

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident lors de l'organisation de cette manifestation.

**Article 6** : Le maire de la commune et la Gendarmerie de Revel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché en mairie.

*Ampliation du présent arrêté sera faite à :*

- *SDIS de Revel (31)*

Le Maire, J. LAGOUTTE

